

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, , Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, , Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DE CUYPER, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, M. FERARD,

ABSENT EXCUSE : M. LAUBARY

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. FOUR

OBJET : DELIBERATION N°2024/055 – CONVENTION D'AUTORISATION PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE 87 POUR LA PRATIQUE DE LA MARCHE AQUATIQUE

Madame la Maire informe :

Après avoir séduit les habitants du littoral, cette nouvelle activité de randonnée pédestre connaît un succès fulgurant sur les plans d'eau douce. Outre les lacs de Saint-Pardoux et Vassivière, d'autres sites sont en cours d'agrément.

Depuis sa naissance en 2005 sur le littoral du nord de la France, le longe côte ou marche aquatique quand elle est pratiquée sur des plans d'eau douce, se développe à grands pas. La Haute-Vienne, avec ses deux lacs emblématiques, n'échappe pas à cette tendance.

La plage de Santrop à Saint-Pardoux, celles de Broussas et Auphelle à Vassivière, et de La Chassagne à Videix sont déjà agréées.

Il faut réunir plusieurs critères. Tout d'abord avoir une plage aménagée d'une longueur de 300 m., avec un faible dévers et un sol stable.

Cette marche à grandes enjambées contribue au renforcement musculaire et cardiovasculaire sans occasionner de traumatismes musculaires

Cette discipline de plein air, s'inscrivant pleinement dans le sport santé, se pratique toute l'année.

Vu que le département de la Haute-Vienne a homologué le lac de la prairie à cette pratique et autorisé le Comité départemental de Randonnée à pratiquer toute l'année sur le site ;

Il est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Une convention d'autorisation d'occupation du site fixant les conditions d'accès, les conditions et responsabilités ainsi que la durée.

Ainsi, la convention est annexée au présent projet de délibération est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le conseil municipal **Adopte** à l'unanimité la convention d'autorisation annexée à la délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 29 aout 2024.



La Maire,

Françoise RIVET.